



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ajaccio, le

19 NOV. 2025

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe Santé Environnement
Service Santé Environnement de Corse-du-Sud
Affaire suivie par : Maya MEDIOUNI
Tél : 04.95.51.99.58
Mél : maya-bertina.mediouni@ars.sante.fr
I:\DSP\SE\2AVAVIS\DIVERS\2025\centrale hydroélectrique Arabé -
Palneca\Avis centrale HydroE-Arabé-Panelca.docx
Références à rappeler : SE2A/MM/N° 336

La Directrice Générale

A

Monsieur le directeur départemental des territoires
Direction départementale des territoires
Terre-plein de la Gare
20302 Ajaccio Cedex 9

Objet : avis sanitaire – Projet de réhabilitation d'une ancienne prise d'eau sur le Taravu à Palneca (20 148)

L'Agence Régionale de Santé de Corse a été sollicitée pour examiner les incidences sanitaires du projet porté par l'entreprise CICCOLINI, relatif à la réhabilitation d'une ancienne prise d'eau sur le fleuve Taravu, en vue de la création d'une microcentrale hydroélectrique implantée sur les communes de Palneca et Cozzano. Ce projet, à vocation énergétique, consiste à dériver un faible volume d'eau sur un linéaire limité afin d'alimenter une turbine au fil de l'eau, sans retenue importante (retenue d'Arabé) ni stockage prolongé.

L'étude environnementale présentée à l'appui de la demande met en évidence un impact très modéré sur la ressource en eau. Les principales incidences concernent la phase de travaux, durant laquelle les opérations de terrassement et la reconstruction du seuil de prise d'eau peuvent temporairement troubler la colonne d'eau. Ces effets restent localisés et de courte durée, sans risque identifié pour les écosystèmes aquatiques ni pour les usages humains. Aucun captage d'eau potable, ni source utilisée à des fins domestiques ou agricoles, n'a été recensé dans le périmètre du projet ou à l'aval immédiat. De même, aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ni Plan Particulier d'Intervention (PPI) ne s'applique sur la zone d'implantation. En phase d'exploitation, le fonctionnement au fil de l'eau et le maintien d'un débit réservé de 190 litres par seconde assurent la continuité écologique du cours d'eau et la conservation de sa qualité physico-chimique. Les matériels hydrauliques utiliseront exclusivement des huiles biodégradables et non toxiques, limitant tout risque de pollution accidentelle.

Les zones de baignade connues, qu'elles soient autorisées ou interdites, situées à l'aval du projet, ne subiront qu'une influence minime (pont de Pinu et pont de Piconca). Les variations hydrauliques induites par la dérivation resteront imperceptibles à ces distances et n'affecteront ni la température ni la qualité de l'eau. Par conséquent, aucune incidence sur la salubrité ou la sécurité des usagers du fleuve n'est attendue.

Les effets sur la qualité de l'air sont également négligeables. Durant la phase de chantier, des émissions ponctuelles de poussières et de gaz d'échappement pourront se produire, mais elles demeureront limitées dans le temps et dans l'espace. Des mesures de prévention adaptées sont prévues, telles que l'arrosage des pistes, la réduction de la vitesse des engins et leur entretien régulier. Une fois l'aménagement mis en service, la centrale n'émettra aucun polluant atmosphérique. Par nature, cette production d'électricité renouvelable contribue même à la réduction des émissions globales de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du territoire.

Concernant les sols, le projet implique un défrichement limité d'environ 5 000 m² pour l'installation des ouvrages et la création de la piste d'accès. Les risques de dégradation ou de contamination sont faibles, compte tenu du confinement des zones de stockage et du respect des protocoles de gestion environnementale. Les terres déplacées seront réutilisées pour la remise en état du site et la revégétalisation des emprises après travaux, permettant une restauration rapide des milieux. Ces précautions garantissent la stabilité des sols et la prévention des écoulements polluants, protégeant ainsi

la santé humaine et les activités en aval.

En revanche, l'étude d'impact ne comporte pas d'évaluation acoustique détaillée. Les effets théoriques du bruit sont abordés de manière qualitative, mais les niveaux sonores prévisibles pendant les phases de chantier et d'exploitation ne sont pas quantifiés. De plus, la présence ou l'absence d'habitations à proximité immédiate du site n'est pas précisée, ce qui constitue une lacune dans l'analyse des effets sur la santé humaine. Le fonctionnement des engins de chantier, tout comme celui des turbines et équipements mécaniques, peut générer ponctuellement des nuisances sonores perceptibles dans l'environnement proche. Même si l'étude mentionne des dispositifs d'isolation acoustique du bâtiment de la centrale, il conviendrait de compléter le dossier par une estimation des niveaux de bruit en limite de propriété et, le cas échéant, par une cartographie du voisinage afin d'évaluer plus précisément l'exposition potentielle des riverains. L'ARS recommande que cette évaluation acoustique soit réalisée avant la phase d'exploitation, afin de garantir le respect des seuils réglementaires et de prévenir toute gêne sonore ou trouble du voisinage.

De manière générale, l'ensemble des effets identifiés sur les compartiments eau, air et sols apparaît limité, localisé et réversible. Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues dans le dossier sont adaptées et cohérentes avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur. L'absence de captages, de zones de baignade sensibles et de plans de prévention spécifiques renforce la compatibilité sanitaire du projet avec son environnement.

En conclusion, l'Agence Régionale de Santé estime que le projet de réhabilitation de la prise d'eau du Taravu ne présente pas de risque sanitaire notable pour la population. Sous réserve du respect des mesures de prévention et de suivi environnemental prévues, et de la réalisation d'une évaluation acoustique complémentaire, ce projet peut être considéré comme compatible avec la protection de la santé publique et la préservation de la qualité de l'environnement.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

